



Démarche EQS dans la filière génétique française :

ENGAGEMENT VOLONTAIRE DES OSP ET DES CIA DANS LA SURVEILLANCE DE PATHOLOGIES NON REGLEMENTEES

En production porcine, les activités de diffusion de reproducteurs et de semence porcine sont réglementées pour les maladies de catégories I soumises à déclaration et font l'objet de plans de surveillance sérologique pour la maladie d'Aujeszky, la brucellose et la peste porcine classique (cf. références réglementaires).

Depuis le milieu des années 1990, les Organismes de la Sélection Porcine (OSP) et les Centres d'Insémination Animale (CIA), en collaboration avec l'IFIP-Institut du porc et l'Agence de Sélection Porcine (ASP), se sont engagés dans **une démarche volontaire** de surveillance des élevages de sélection et de multiplication pour les OSP et des centres de collecte de semence porcine pour les CIA vis-à-vis de pathogènes hors du champ de la réglementation. Les pathogènes inclus actuellement dans cette démarche sont le **SDRP** et l'*Actinobacillus pleuropneumoniae* (App) ; des réflexions sont en cours vis-à-vis d'autres pathogènes. Ainsi, vis-à-vis de la maîtrise **des salmonelles**, l'ensemble des OSP, avec l'appui de l'IFIP-Institut du porc et de l'ASP, mènent depuis 2007 des actions pour mieux connaître le statut et l'épidémiologie des Salmonelles dans les élevages de sélection et de multiplication. Des actions de sensibilisation des éleveurs sont également réalisées, comme la mise en œuvre de l'audit GBPH et d'audits biosécurité dans tous les élevages ainsi que la réalisation de contrôles de la qualité microbiologique de l'eau et de la qualité du nettoyage-désinfection des salles.

Concernant le SDRP, cette initiative a porté ses fruits car en France, depuis 1997, **tous les élevages de sélection et tous les centres de collecte de semence porcine sont indemnes de SDRP**. Seuls des verrats négatifs vis-à-vis du SDRP et provenant d'élevages négatifs sont autorisés à entrer dans des CIA. Ce niveau de garantie n'est pas toujours exigé dans d'autres pays où des verrats de différents statuts vis-à-vis du SDRP peuvent être présents dans un même centre de collecte de semence. Les OSP français ont également fait le **choix de ne jamais vacciner les truies contre le SDRP dans les élevages de sélection**, position qui renforce la connaissance et la surveillance du statut de ces élevages. **Il en est de même dans les CIA**. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas ignorer que la diffusion de nouvelles **souches de SDRP, bien plus virulentes** que les souches actuellement présentes en France gagnent du terrain, y compris dans certains pays européens. Les vétérinaires spécialisés en production porcine n'écartent pas le **risque d'introduction de ces souches par l'importation de reproducteurs ou de semences** dont le niveau de contrôle des unités de production serait inférieur au plan de surveillance mis en place en France et poussent l'ensemble de la profession à la prudence.

C'est pour cela **que les OSP agréés par le Ministère en charge de l'Agriculture et les CIA** qui œuvraient tous individuellement pour **une maîtrise du SDRP et selon des modalités de surveillance proches** ont décidé de mettre en commun un socle minimum afin de standardiser les protocoles de contrôle et de les fédérer dans une charte d'engagement volontaire, la charte EQS. Dans le document joint, les protocoles de surveillance sont présentés et constituent les actions minimales à réaliser pour s'assurer de la maîtrise du risque vis-à-vis du SDRP aux différents stades de la diffusion génétique française.

Les OSP et les CIA qui se sont engagés dans cette démarche sont cités dans le document joint et ont collectivement souhaité communiquer auprès de l'ensemble de la profession.





Références réglementaires

- Directive 90/429/CE fixant les exigences de police sanitaire applicables aux échanges intra-communautaires et aux importations de sperme d'animaux de l'espèce porcine ;
- Arrêté ministériel du 14 novembre 2005 fixant les mesures de police sanitaire relatives à la brucellose des suidés en élevage ;
- Arrêté ministériel du 7 novembre 2000 fixant les conditions de police sanitaire exigées pour la diffusion de semence porcine ;
- Décision 2008/185/CE modifiée établissant des garanties supplémentaires concernant la maladie d'Aujeszky pour les porcs destinés aux échanges intra-communautaires et fixant les critères relatifs aux renseignements à fournir sur cette maladie ;
- Arrêté ministériel du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszky » ;
- Arrêté du 14 août 2001 relatif aux conditions sanitaires requises pour les échanges intracommunautaires de bovins et de porcins ;
- Arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;
- Directive 2001/89/CE relative à des mesures communautaires de lutte contre la peste porcine classique ;
- Décision 2013/764/CE concernant des mesures zoo-sanitaires de lutte contre la peste porcine classique dans certains États membres ;
- Arrêté modifié du 23 juin 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique.



Agence selection porcine
5, rue Lespagnol
75020 Paris

Ifip - Siège social et administratif
5, rue Lespagnol
75020 Paris

